Auto-formation : Comprendre le monde de l'entreprise

Crédit : *Joëlle Bonenfant*
Jean Lacroix

Notion : La représentation du personnel

Les lois du 16 avril et du 16 mai 1946 ont mis en place des procédures pour organiser la représentation du personnel dans les entreprises et pour résoudre les conflits entre **patronat** et **salariés.**

Dans les entreprises de plus de 10 salariés, les salariés sont représentés par des **délégués du personnel** auxquels s'ajoutent, dans celles de plus de 50 salariés, des délégués au **Comité d'entreprise**.

1. Les délégués du personnel.

Les délégués du personnel sont élus par les membres du personnel.
Ils ont pour mission de présenter les **revendications** personnelles ou collectives relatives aux salaires, aux règlements « hygiène et sécurité » et aux conventions collectives applicables dans l'entreprise.
Ils veillent à l'application de la législation du travail et peuvent saisir **l'Inspecteur du travail** s'ils constatent une infraction patronale.
Le patron est tenu de réunir les délégués une fois par mois, de mettre à leur disposition un local et de leur accorder un crédit de 15 heures prises sur leur temps de travail.

2. Le comité d'entreprise.

Le Comité d'entreprise (**CE**) institué par une loi de 1945, doté de la personnalité juridique, est composé de membres élus. Il est présidé par le chef d'entreprise.
Il est **consulté** sur toutes les questions concernant l'organisation, la gestion de l'entreprise, sur les mesures qui affectent la structure des effectifs, les conditions de travail, la formation.
Il a également un rôle social : il gère les œuvres sociales concernant les salariés : crèches, colonies de vacances ; il surveille les actions culturelles : bibliothèques, voyages, soirées…
Les représentants dispose également d'un crédit de 20 heures pour accomplir leur mission.
Ils ont le droit de circuler librement dans l'entreprise et bénéficient d'une protection légale contre d'éventuelles sanctions ou représailles de la part de leur employeur.

3. Les délégués syndicaux.

Il existe aussi dans certaines entreprises des **délégués syndicaux** qui sont désignés par leur syndicat et ont pour mission de représenter ce syndicat et de participer aux négociations collectives relatives aux salaires, à la durée et à l'organisation du travail.